



PRÉFET DE LA SEINE-SAINT-DENIS

PRÉFECTURE

DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT DURABLE  
ET DES COLLECTIVITÉS LOCALES

BUREAU DE L'URBANISME ET DES AFFAIRES FONCIÈRES

AB

**Arrêté préfectoral n°2016 - 2502 du 17 AOUT 2016**

Prescrivant l'ouverture d'une enquête publique  
relative à trois demandes de permis de construire nécessaires à la  
réalisation de la Cité des humanités et des sciences sociales du

**CAMPUS CONDORCET**

à

**AUBERVILLIERS**

Le préfet de la Seine-Saint-Denis ;  
Chevalier de la Légion d'Honneur ;  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite ;

**Vu** le code de l'environnement ;

**Vu** le code de l'urbanisme ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R. 123-1 du code de l'environnement ;

**Vu** l'examen du projet de Campus Condorcet par la Commission nationale du débat public qui, lors de sa séance du 5 mai 2010, a décidé de ne pas organiser de débat public mais a recommandé l'ouverture d'une concertation menée sous l'égide d'un garant ;

**Vu** le bilan de la concertation publique mise en œuvre du 16 mai au 24 juin 2011 sous l'égide de M. Claude Guillerme, garant désigné par la Commission nationale du débat public ;

**Vu** les demandes de permis de construire n°093 001 16A0033, n°093 001 16A0034 et n°093 001 16A0035 déposées par ADIM CONCEPTS en mairie d'Aubervilliers le 13 juin 2016 relative à la construction du Campus Condorcet ;

**Vu** la saisine de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) d'Île-de-France, en date du 23 juin 2016 ;

**Vu** la décision du tribunal administratif de Montreuil n°E16000018/93 du 12 juillet 2016 désignant Monsieur Jacques DELOBELLE, ancien directeur de recherche, polytechnicien et docteur en chimie organique, en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Monsieur Éric PEREIRA-SILVA, responsable aménagement urbain et opérationnel, en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

**Vu** l'arrêté n°2016-2157 du 18 juillet 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Sébastien LAMONTAGNE, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de la Seine-Saint-Denis, et publié au bulletin d'informations administratives de la préfecture de la Seine-Saint-Denis du 18 juillet 2016 ;

**Considérant** la consultation du commissaire enquêteur par la préfecture de la Seine-Saint-Denis ;

**Sur proposition** du secrétaire général de la préfecture de la Seine-Saint-Denis :

### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'enquête publique préalable à la délivrance des trois permis de construire susvisés, nécessaires à la réalisation du Campus Condorcet, est ouverte **du lundi 19 septembre au vendredi 21 octobre 2016 inclus** pour une durée de 33 jours consécutifs.

La personne responsable du projet au sens du présent arrêté est la société ADIM CONCEPTS, titulaire du contrat de partenariat public-privé signé le 15 mars 2016 avec l'Établissement Public de Coopération Scientifique Campus Condorcet.

Le préfet de la Seine-Saint-Denis est l'autorité compétente pour statuer sur les demandes de permis de construire.

**Article 2** : Cette enquête est conduite par Monsieur Jacques DELOBELLE, ancien directeur de recherche, polytechnicien et docteur en chimie organique, en qualité de commissaire enquêteur titulaire ou, en cas d'empêchement, par Monsieur Éric PEREIRA-SILVA, responsable aménagement urbain et opérationnel, en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

Le siège de l'enquête est situé à la mairie d'Aubervilliers, Direction de l'urbanisme, 124 rue Henri Barbusse, 93308 Aubervilliers cedex.

**Article 3** : Le public est informé de l'ouverture de l'enquête par un avis publié, en caractère apparents, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans tout le département. Cet avis est publié quinze jours au moins avant le début de l'enquête, et rappelé ensuite dans les huit premiers jours de celle-ci. Compte tenu de l'intérêt national du projet, l'avis d'enquête sera également publié dans deux journaux à diffusion nationale quinze jours au moins avant le début de l'enquête. Ces formalités sont réalisées, à ses frais, par la personne responsable du projet.

Dans les mêmes conditions de délai et pour toute la durée de l'enquête, l'avis est rendu public par voie d'affiches à la mairie et sur les panneaux administratifs municipaux d'Aubervilliers. L'accomplissement de cette mesure incombe au maire, qui en certifie la réalisation.

La personne responsable du projet procède également à l'affichage de l'avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet.

Le présent arrêté est publié sur le site internet de la préfecture de la Seine-Saint-Denis [www.seine-saint-denis.gouv.fr](http://www.seine-saint-denis.gouv.fr) (rubrique Politiques publiques / Aménagement du territoire et constructions / Enquêtes publiques).

**Article 4 :** Le dossier soumis à l'enquête se compose notamment d'une étude d'impact, comprenant un résumé non technique, d'un avis de l'Autorité environnementale (MRAe) et d'un mémoire en réponse à l'avis de la MRAe.

L'avis de la MRAe est consultable, outre les lieux mentionnés à l'article 5 du présent arrêté, à l'adresse suivante : [www.mrae.developpement-durable.gouv.fr](http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr).

**Article 5 :** Pendant toute la durée de l'enquête, un exemplaire du dossier soumis à l'enquête ainsi qu'un registre d'enquête, préalablement coté et paraphé par le commissaire enquêteur, sont déposés dans les lieux définis dans le tableau suivant afin que chacun puisse, aux heures habituelles d'ouverture au public, en prendre connaissance et éventuellement consigner ses observations, propositions ou contre-propositions.

Il peut également les adresser par écrit au commissaire enquêteur au siège de l'enquête défini à l'article 2 du présent arrêté. Ces observations sont annexées sans délai au registre d'enquête.

LIEU	ADRESSE
Mairie d'Aubervilliers Direction de l'urbanisme	124 rue Henri Barbusse 93308 Aubervilliers cedex

Les informations relatives au projet soumis à l'enquête peuvent être demandées auprès de :

Mme Nathalie CHRISTIDIS - ADIM CONCEPTS  
83-85, rue Henri Barbusse - 92000 NANTERRE  
Courriel : [nathalie.christidis@vinci-construction.fr](mailto:nathalie.christidis@vinci-construction.fr) - Tel : 01.75 33 49 38

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du préfet de la Seine-Saint-Denis (direction du développement durable et des collectivités locales, bureau de l'urbanisme et des affaires foncières, 1, esplanade Jean Moulin, 93007 Bobigny Cedex).

**Article 6 :** Le commissaire enquêteur se tient à la disposition du public aux lieux de permanence, dates et horaires suivants :

LIEU	JOUR	HORAIRE
Mairie annexe 124 rue Henri Barbusse	Lundi 19 septembre 2016	De 9 h 30 à 12 h 30
Hôtel de Ville 2 rue de la Commune de Paris	Samedi 8 octobre 2016	De 9 h 00 à 12 h 00
Mairie annexe 124 rue Henri Barbusse	Lundi 17 octobre 2016	De 9 h 30 à 12 h 30
Mairie annexe 124 rue Henri Barbusse	Vendredi 21 octobre 2016	De 14 h 00 à 17 h 00

**Article 7 :** A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera transmis sans délai au commissaire enquêteur et clos par lui.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontre, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

**Article 8 :** Le commissaire enquêteur établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies.

Le rapport comporte le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions et contre-propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les réponses du responsable du projet aux observations du public.

Le commissaire enquêteur consigne, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Le commissaire enquêteur transmet au préfet de la Seine-Saint-Denis l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné du registre et pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées.

Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à la présidente du tribunal administratif de Montreuil.

Si, dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur n'a pas remis son rapport et ses conclusions motivées, ni présenté à l'autorité compétente une demande motivée de report de ce délai, il est fait application des dispositions du quatrième alinéa de l'article L.123-15 du code de l'environnement.

**Article 9 :** Le préfet de la Seine-Saint-Denis adresse, dès leur réception, copie du rapport et des conclusions à la personne responsable du projet.

Copie du rapport et des conclusions est également adressée à la mairie d'Aubervilliers pour y être tenue sans délai à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

De même, ces documents sont consultables pendant un an sur le site internet de la préfecture de la Seine-Saint-Denis : [seine-www.seine-saint-denis.gouv.fr](http://seine-www.seine-saint-denis.gouv.fr) (rubrique Politiques publiques / Aménagement du territoire et constructions / Enquêtes publiques).

**Article 10 :** Le préfet de la Seine-Saint-Denis statue sur les demandes de permis de construire dans un délai de deux mois à compter de la réception du rapport du commissaire enquêteur. Le défaut de notification expresse dans le délai d'instruction vaut décision implicite de rejet.

**Article 11 :** Le présent arrêté est publié au bulletin d'informations administratives de la préfecture de la Seine-Saint-Denis. Une copie est adressée aux commissaires enquêteurs, à la personne responsable du projet, au directeur de l'unité départementale de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement, à la maire de la commune d'Aubervilliers et à la présidente du tribunal administratif de Montreuil.

**Article 12 :** Le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Saint-Denis, la sous-préfète de Saint-Denis, la maire de la commune d'Aubervilliers, le commissaire enquêteur et la personne responsable du projet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le préfet,

Pour le Préfet et par délégation,  
le Sous-préfet chargé de mission auprès du préfet,  
secrétaire général adjoint chargé de l'arrondissement chef-lieu

Fayçal DOUHANE

